

**UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL  
FACULTÉ DE SCIENCE POLITIQUE ET DE DROIT**

EXTRAIT du procès-verbal de la cinquantième-sixième assemblée ordinaire du Conseil académique de la Faculté de science politique et de droit, tenue le mercredi 29 septembre 2010, à 13 heures 30 minutes, à la salle A-1715.

---

**RÈGLES FACULTAIRES POUR LE DÉPÔT DES MÉMOIRES, DES THÈSES ET AUTRES TRAVAUX**

Le Règlement n° 8 des études de cycles supérieurs ouvre la porte à l'adoption de règles facultaires quant aux exigences relatives à la rédaction des travaux de recherche. En effet, en vertu des articles 7.1.4.6.3 et 8.1.4.5.3 du Règlement, le Conseil de la Faculté de science politique et de droit peut donc adopter des règles spécifiques à la pratique en science politique et en droit, par exemple celle d'autoriser le dépôt des mémoires, thèses et autres travaux en format recto verso ou l'utilisation de certains logiciels de traitement de texte, de mise en page, d'annotation, de citation, etc. comme le stipule le projet de résolution. Ces nouvelles règles devraient cependant être balisées en fonction des règles décrites dans la proposition.

**Résolution CFSPD-2010-2011-457**

ATTENDU le Règlement n° 8 des études de cycles supérieurs adopté par la Commission des études dans sa séance du 30 mai 2006 qui autorise les conseils académiques des facultés à se doter de normes et de règles pour la présentation des travaux de recherche des étudiants ;

ATTENDU la consultation des directions de programme(s) de cycles supérieurs et les avis favorables reçus ;

ATTENDU les discussions tenues en séance ;

IL EST PROPOSÉ par le Comité exécutif que le Conseil de la Faculté de science politique et de droit

AUTORISE les étudiantes, les étudiants à utiliser dans leur mémoire de maîtrise, leur thèse de doctorat ou autres travaux un logiciel permettant de collecter, annoter, gérer, indexer et citer différentes sources et documents (EndNote, Zotero, etc.), dans le respect des pratiques propres aux disciplines concernées ;

AUTORISE les étudiantes, les étudiants à déposer leur mémoire de maîtrise, leur thèse de doctorat ou autres travaux en format recto verso, sous réserve de respecter les normes et règles suivantes :

- L'utilisation d'un logiciel de traitement de texte ou de mise en page qui prévoit et gère le recto verso et adapte en conséquence les marges du texte, la position de la pagination, la présentation des tableaux, figures et illustrations, etc.;

- L'utilisation de papier de catégorie « édition » (*offset*) qui garantit une certaine opacité afin d'éviter que le texte apparaisse en transparence et que cela nuise à la lecture;
- Le respect des règles pertinentes du *Guide de présentation des mémoires et thèses* de l'UQAM, dans le respect des pratiques propres aux disciplines concernées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**COPIE CONFORME**

Montréal, le 29 septembre 2010

Jean-Pierre Beaud  
Doyen